Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241028-DEC-049-2024-CC Date de télétransmission : 30/10/2024 Date de réception préfecture : 30/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°049/2024

Objet : 2024-14 contrat relatif à l'achat de petits matériels de cuisine pour la cuisine centrale

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune :

 ${f Vu}$ la consultation lancée par courriel auprès de quelques opérateurs le 24 septembre, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse annexé;

Considérant les besoins de la cuisine centrale en termes d'achats de petits matériels, Considérant qu'il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT, sur une durée globale prévisionnelle de quatre (4) années à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: De signer l'accord-cadre avec la société PRO EQUIP sis(e) 410 Avenue de la Ciboulette, 34130 Saint-Aunès (SIRET 335 015 251 00010) pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

<u>Article 2</u>: Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La ville pourra résilier à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée:

3 0 OCT. 2024

Fait à Manduel, le 2.8 0CT. 2024

Le Maire, Jean-Jacques/GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administralif de Mimes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.